

**Règlement action promotionnelle «Achetez les produits FAKRO,
Repartez avec des chèques cadeaux!»**

§1 Définition des concepts de base :

Nom d'action promotionnelle : «*Achetez les produits FAKRO, Repartez avec des chèques cadeaux!*»

1. Participants : Tous les clients (ci-après dénommés Participant(s)) qui durant la période du 01.10.2017 au 30.11.2017 achèteront les produits FAKRO référencés ci-dessous, aux distributeurs qui participent à la promotion.
2. Rétributions:
les chèques cadeaux Sodexo de la valeur TTC ci-dessous:

PRODUITS	G2, P2	G61	U5, U6, U8, R3, P5
Fenêtres manueles FT, PT, latérale FW	10 €	20 €	30 €
Fenêtres à projection FP, à rotation rehaussée FY	20 €	20 €	30 €
Electriques, FD, FG, B_, D_C, D_F	30 €	30 €	30 €
Escaliers escamotables	LML		LWT
	20		

3. L'Organisateur : FAKRO FRANCE (siège social : Impasse des Coutures - Z.I. Sud - 77200 TORCY) en partenariat avec les distributeurs participants :

§2 Dispositions générales

1. La durée de la promotion et les rétributions :
L'action promotionnelle est valable du 01 octobre au 30 novembre 2017. Durant cette période, il faut :
 - acheter le/les produit/s promotionnel/s FAKRO chez le Distributeur participant,
 - les remboursements par les chèques cadeaux Sodexo, seront effectués sur la base-définie dans le § 1, article 3 du présent Règlement

2. Les valeurs de rétributions:

- de 10€ TTC pour chaque fenêtre achetée avec caractéristiques mentionnées dans le tableau (paragraphe 1, point 3), et
- de 20€ TTC pour chaque fenêtre et escalier achetés avec caractéristiques mentionnées dans le tableau (paragraphe 1, point 3), et
- de 30€ TTC pour chaque fenêtre achetée avec caractéristiques mentionnées dans le tableau (paragraphe 1, point 3),

§3 Règlement des réclamations

1. En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement de l'action promotionnelle, les Participants peuvent adresser leurs réclamations par écrit à l'adresse suivante : fakro@fakro.fr et ce dans un délai de 15 jours, à compter de la date de la fin de l'action promotionnelle (la date de livraison du message est décisive). Après ce délai, aucune plainte ne pourra être prise en compte.
2. En soumettant une plainte, le Participant doit fournir les coordonnées exactes de la société ainsi qu'un descriptif détaillé des raisons de la plainte.
3. Les plaintes seront examinées par une Commission composée de représentants de l'Organisateur en vertu du présent règlement dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande.
4. La décision de la Commission est définitive et obligatoire, et la notification sera adressée au Participant à l'adresse e-mail à partir de laquelle la plainte a été envoyée, dans un délai de 7 jours à compter de la date d'examen de la plainte.
5. La procédure du litige décrite ci-dessus ne limite pas le droit du Participant d'utiliser les démarches légales prévues par la loi.

§4 Dispositions finales

1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin avant ou pendant le déroulement de l'action promotionnelle et de mener toute action qu'elle pourrait juger utile pour l'application dudit règlement sous réserve d'en informer les Participants qui devront s'y soumettre de bonne foi dès information des modifications apportées au présent règlement. L'information concernant la modification du règlement sera disponible sur le site www.fakro.fr dans l'onglet promotion.

2. Le Règlement présent est le seul document contraignant définissant les règles de l'action promotionnelle.
3. Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de l'action promotionnelle à l'adresse suivante : www.fakro.fr
4. L'Organisateur décline toute responsabilité pour des actes ou des omissions de tiers, qui empêchent la participation à l'action promotionnelle par les Participants, en particulier, pour les dysfonctionnements des systèmes informatiques et le courrier.
5. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages résultant de données incorrectes envoyées par le Participant.
6. L'Organisateur décline toute responsabilité pour l'annulation d'événement (avant qu'il débute) ou l'interruption pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure, les événements politiques, une action militaire, les décisions des autorités de l'Etat, des collectivités locales et d'autres institutions, etc.).
7. Pour les questions non réglementées par ce Règlement, le Code Civil sera appliqué.
8. Tous les litiges résultant de l'exécution des obligations liées à la promotion seront réglés par un tribunal compétent.

L'ORGANISATEUR FAKRO France